

FILM LAB / LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

Soutien au co-développement international

Dossier 2018

Version janvier 2018

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic au co-développement de longs métrages internationaux :

- le règlement du soutien sélectif au co-développement de longs métrages internationaux
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

FILM LAB / LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

Soutien au co-développement international

L'agence Ciclic est soucieuse de renforcer ses dispositifs historiques d'aide à l'écriture et à ce titre développe un **Film Lab constitué de deux espaces de soutien** :

- le premier intitulé aide à l'élaboration prendra en considération les premiers et deuxièmes films du cinéma français aux étapes de l'écriture, la réécriture et du développement ;
- le second s'inscrit en amont, dans l'esprit de l'aide aux cinémas du monde (CNC).

Du local à l'international

Sur le principe de l'aide aux cinémas du monde et en vue de poursuivre l'objectif de renforcement de la production régionale et d'encourager la diversité des œuvres produites, l'agence Ciclic institue **une aide au développement de projets de films d'envergure internationale associant notamment les représentants de la production locale.**

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Cette aide est destinée à accompagner le développement de projets de longs métrages (durée de plus de 60 minutes) destinés à une première exploitation en salle de cinéma.

L'objectif de ce dispositif (**non limité aux seuls premiers et deuxièmes films**) est de pouvoir soutenir une œuvre réunissant les trois critères suivants :

- co-développée par une entreprise de production établie hors de France ;
- réalisée par un ressortissant d'un pays étranger ;
- associant notamment une entreprise de production disposant d'un établissement stable en région Centre-Val de Loire (condition exigible au moment du versement de l'aide).

La demande d'aide doit être présentée par une société de production de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 € libérés en numéraire) établie sur le territoire régional et détentrice d'un deal memo, d'un contrat de co-développement ou d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère. Dans tous les cas, un contrat précisant les modalités du partenariat avec une entreprise de production établie hors de France sera exigé pour l'établissement de la convention entre la société de production établie en France et l'agence Ciclic.

La langue de tournage principalement utilisée pourra être la ou les langue(s) officielle(s) ou en usage dans le ou les pays étrangers dont le réalisateur est ressortissant ou sur le territoire desquels ont lieu les prises de vues. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.

Cette aide devra être sollicitée avant le début des prises de vues. Pour les films documentaires, des prises de vues auront pu être effectuées à titre conservatoire avant le dépôt de dossier.

Sont éligibles à ce soutien toutes les dépenses liées au développement et notamment :

- option ou achat des droits d'adaptation cinématographiques
- rémunération des auteurs pour les travaux d'écriture nécessaire à l'élaboration du scénario définitif
- rémunération de l'équipe production, réalisation et décor/accessoirisation correspondant aux repérages, à l'établissement du devis ou à des prises de vues "test"
- frais de recherche et d'essais SFX / VFX
- frais de fabrication d'un story-board
- frais de voyage correspondant au développement de projet (repérage, casting, présence aux marchés et ateliers de coproduction, ...)
- frais de conseil juridique
- frais de traduction

Pour des films d'animation, en plus des frais indiqués ci-dessus, pourront être pris en compte :

- les frais de développement graphique
- les frais de production d'un pilote
- les frais de fabrication du story board ou de l'animatique du film

Seuls seront pris en compte les frais engagés avant le premier jour de fabrication (tournage ou animation) et après le dépôt de demande de l'aide, à l'exception des droits d'option éventuels pour l'adaptation d'une œuvre originale (roman, pièce de théâtre, opéra, etc...).

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de l'aide est fixé en fonction du budget de chaque projet et ne peut excéder la somme de 40 000 euros.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunira deux fois par an pour expertiser les projets déposés et rendre un avis favorable au directeur de Ciclic pour les projets qu'il souhaite soutenir.

Cette sélection porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de développement et de financement du projet.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du développement du film, le devis prévisionnel associé et les conditions de mise en œuvre de son développement afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par les co-producteurs qui agiront conformément à la législation et au droit du travail en vigueur en France, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR

Pendant la période de développement de son projet et le cas échéant lors de la diffusion du film sur le territoire régional (durant cette période le réalisateur pourra être sollicité), le producteur bénéficiaire de l'aide s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux. Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic et son bureau d'accompagnement des projets, en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide.

La nature de ces interventions prévues ou envisagées figurera dans la convention qui lie le bénéficiaire et Ciclic. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention.

Cette convention a également pour objet de préciser les obligations du producteur et notamment informer Ciclic des étapes importantes du développement du projet, de sa mise en production et de sa diffusion.

Si le film se réalise, le producteur s'engage à :

- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le dispositif «aide au co-développement international» de long métrage est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

7 - CONTACT

Ciclic

Jérôme Parlange
Responsable Cinéma et audiovisuel
Jerome.parmange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à Jérôme Parlange en indiquant dans l'objet du mail LM-CODEV/ titre du projet / nom du réalisateur

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- la fiche d'inscription de développement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,
- le devis prévisionnel de développement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,
- le plan de financement prévisionnel des dépenses de développement à télécharger sur www.ciclic.fr,
- un résumé du film
- un synopsis détaillé
- un scénario (si disponible) ou un traitement
- une présentation artistique détaillée du projet (ambitions de mise en scène, recherches visuelles, proposition de casting, ...),
- une note d'intention du réalisateur,
- une note d'intention du producteur précisant notamment les étapes de travail à effectuer pour le projet et présentant les partenaires financiers possibles,
- le curriculum vitæ du réalisateur,
- les curriculums vitæ des coscénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- les cv des collaborateurs de création mobilisés à l'étape du développement
- une filmographie de la société de production qui candidate,
- une filmographie du co-producteur étranger,
- contrats d'option et de cessions de droits sur le scénario et les contrats de toute personne travaillant sur le scénario,
- justificatifs de paiement de l'option sur les droits d'adaptation d'une œuvre originale (roman, pièce de théâtre, opéra, etc...),
- copie du (des) contrat(s) de co-développement, de coproduction ou deal memo et tous autres documents précisant les financements obtenus,
- un lien (sécurisé sur internet) vers un film précédent du réalisateur,
- la fiche de renseignements ainsi qu'un RIB.

Pour les longs métrages documentaires

Le dossier doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film.
- le cas échéant, un montage n'excédant pas vingt minutes des prises de vue réalisées à titre conservatoire

Pour les longs métrages d'animation

Le dossier doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- des recherches graphiques, des tests d'animation, un pilote...,
- une note précisant les choix de réalisation et les choix techniques

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. À l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.